

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**ARRÊTÉ N° PM079/2023**

OBJET : **Règlementation du stationnement**
Déménagement
5 Place Jasserand

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Audrey GIRARDOT, en date du 31 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris un déménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le samedi 03 juin 2023, le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du 5 place Jasserand ; seront autorisés uniquement les véhicules effectuant le déménagement.

ARTICLE 2 : Le stationnement des autres véhicules est interdit, en matinée, sur cet emplacement.

ARTICLE 3 : La circulation sur la Grande Rue est interdite de 11 h 00 à 23 h 00.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Acte publié le

0 1 JUIN 2023

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Madame Audrey GIRARDOT, 5 place Jasserand, 69290 GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 31 mai 2023.

LE MAIRE : Bernard ROMIER

